Clérieux
Accueillant et Dynamique

DOSSIER DE CONCERTATION

Du 27 mars 2024 au 11 avril 2024

Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

GENERALITES

Objet de la concertation

En 2021, la loi climat et résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir d'ici le 31 décembre 2023, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc.

Ces zones doivent notamment répondre aux principes suivants :

- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement.
- Prévenir et maîtriser les dangers et inconvénients résultant de l'implantation de ces installations de production d'énergies renouvelables.
- Tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

L'un des enjeux de cette loi, est d'associer les administrés à la définition de ces zones.

Les ZAEnR sont des secteurs géographiques identifiés pour leur potentiel. Dans ces zones, les délais d'instruction des projets pourront être raccourcis mais ouvriront également droit à des dispositifs financiers préférentiels (dont les modalités ne sont pas encore connues).

L'identification de ces zones n'exclut pas l'installation d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés ici.

Les énergies renouvelables concernées sont :

- L'éolien
- Le photovoltaïque
- La géothermie
- La chaleur renouvelable
- Les biogaz et la méthanisation
- L'hydroélectricité.

La concertation qui porte sur la définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelable s'appuie sur les dispositions prévues par le Code de l'Energie (Article L141-5-3 II 2°).

Une fois cette phase de concertation terminée, la commune prendra une délibération pour transmission à Valence Romans Agglomération pour centraliser et envoyer à l'Etat.

Un comité sera ensuite chargé de vérifier si les zonages communaux permettent d'atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.

DESCRIPTION DU PROJET

Le 25 juillet dernier, les services de la Préfecture ont adressé un courrier à la collectivité afin de définir des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Au regard des données dont la collectivité dispose, issues du Ministère de la transition énergétique, du CEREMA, d'ENEDIS, les principaux potentiels énergétiques identifiés sur le territoire de l'agglomération sont :

- L'éolien,
- Le photovoltaïque,
- La géothermie,
- La chaleur renouvelable,
- Les biogaz et la méthanisation,
- L'hydroélectricité.

Les cartes ci-après sont issues du portail cartographique ENR IGN (https://planification.climat-energie.gouv.fr/) qui a recensé sur le territoire national les données connues relatives aux potentiels de développement des EnR, aux capacités d'accueil actuelles et prévues des réseaux électriques et de gaz naturel.

La dernière carte représente les propositions effectuées sur la commune.

Potentiel éolien terrestre (Source : portail cartographique ENR IGN)

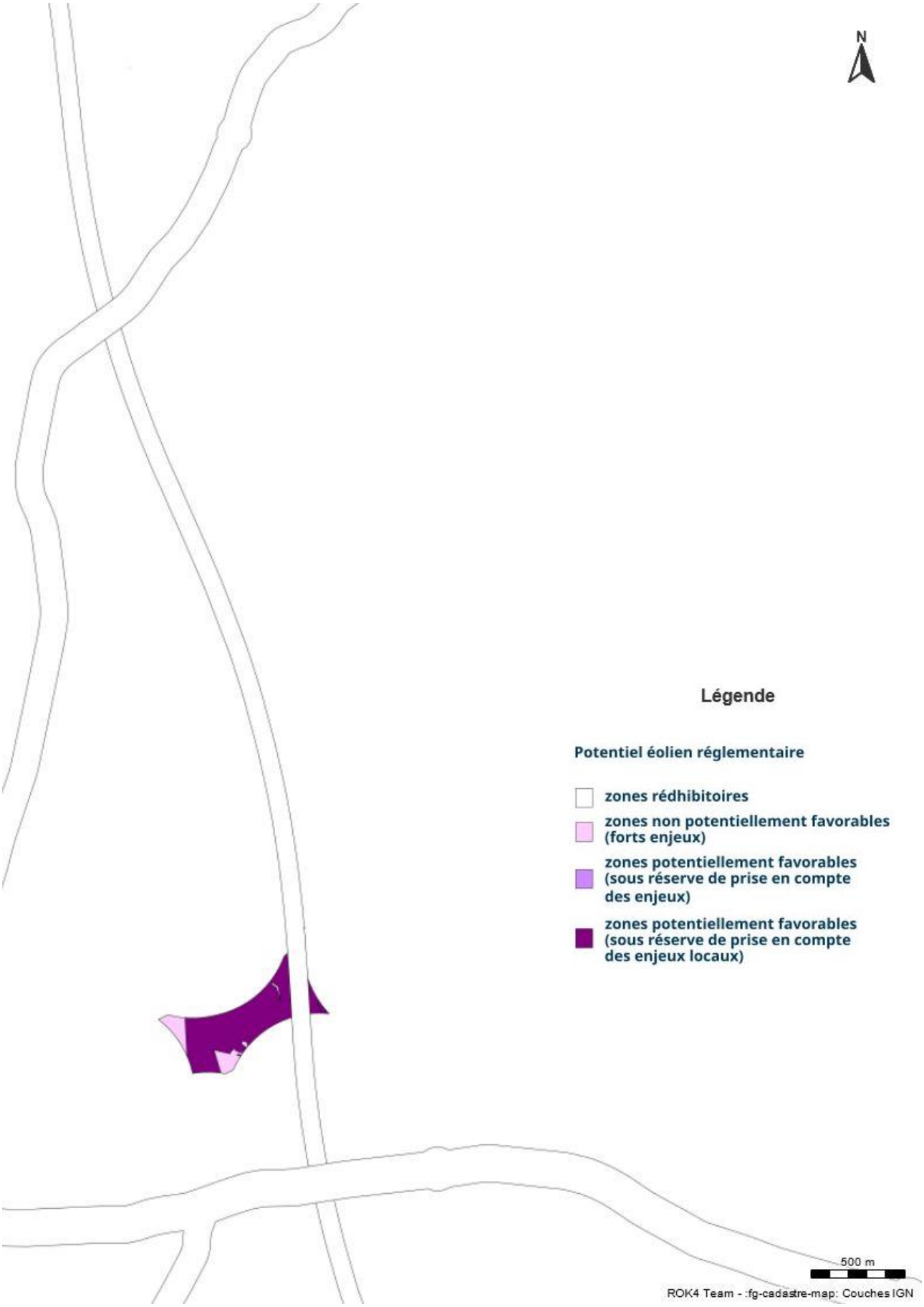

Potentiel solaire sur toiture (Source : portail cartographique ENR IGN)

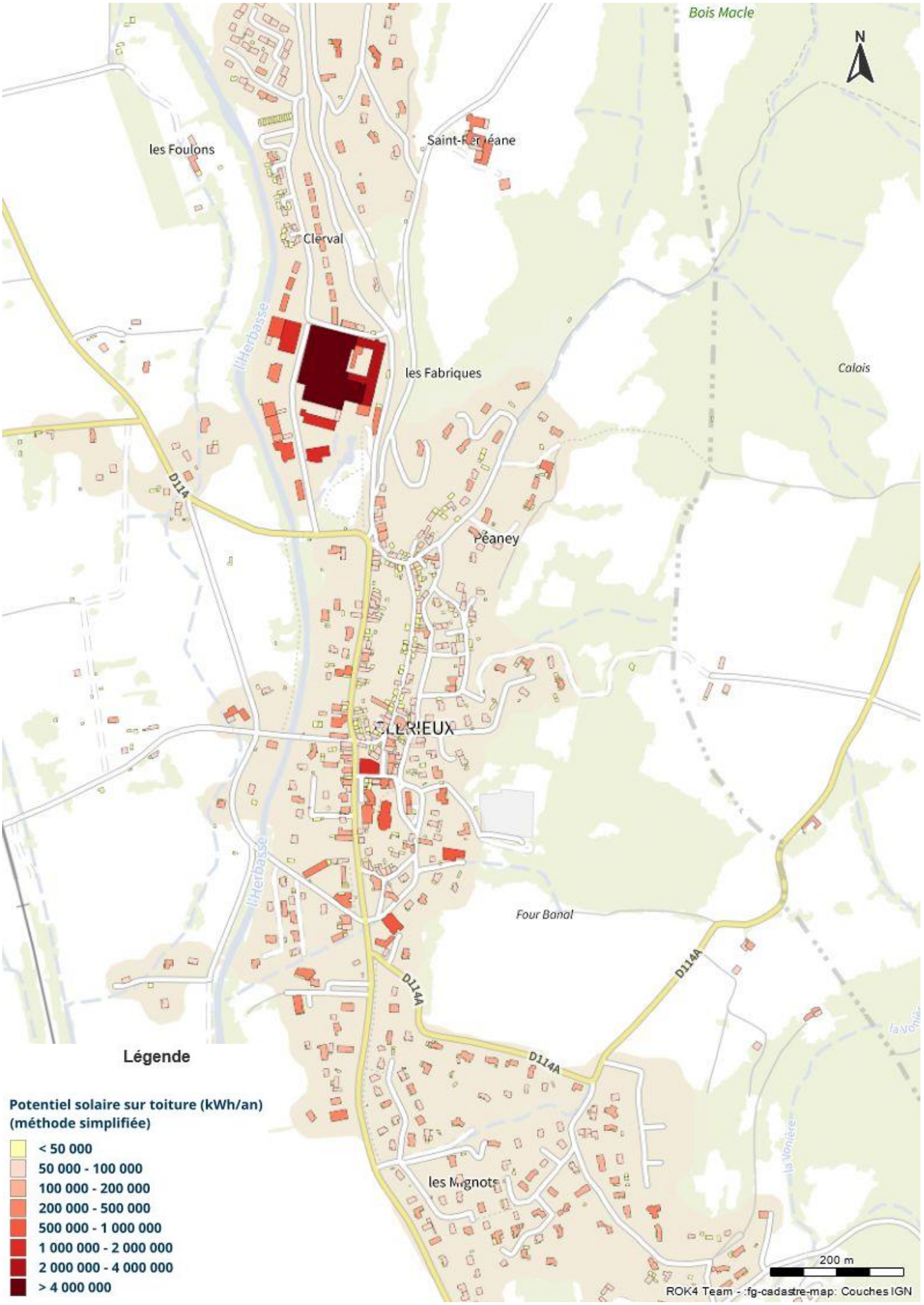

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes >500 m² (Source : portail cartographique ENR IGN)

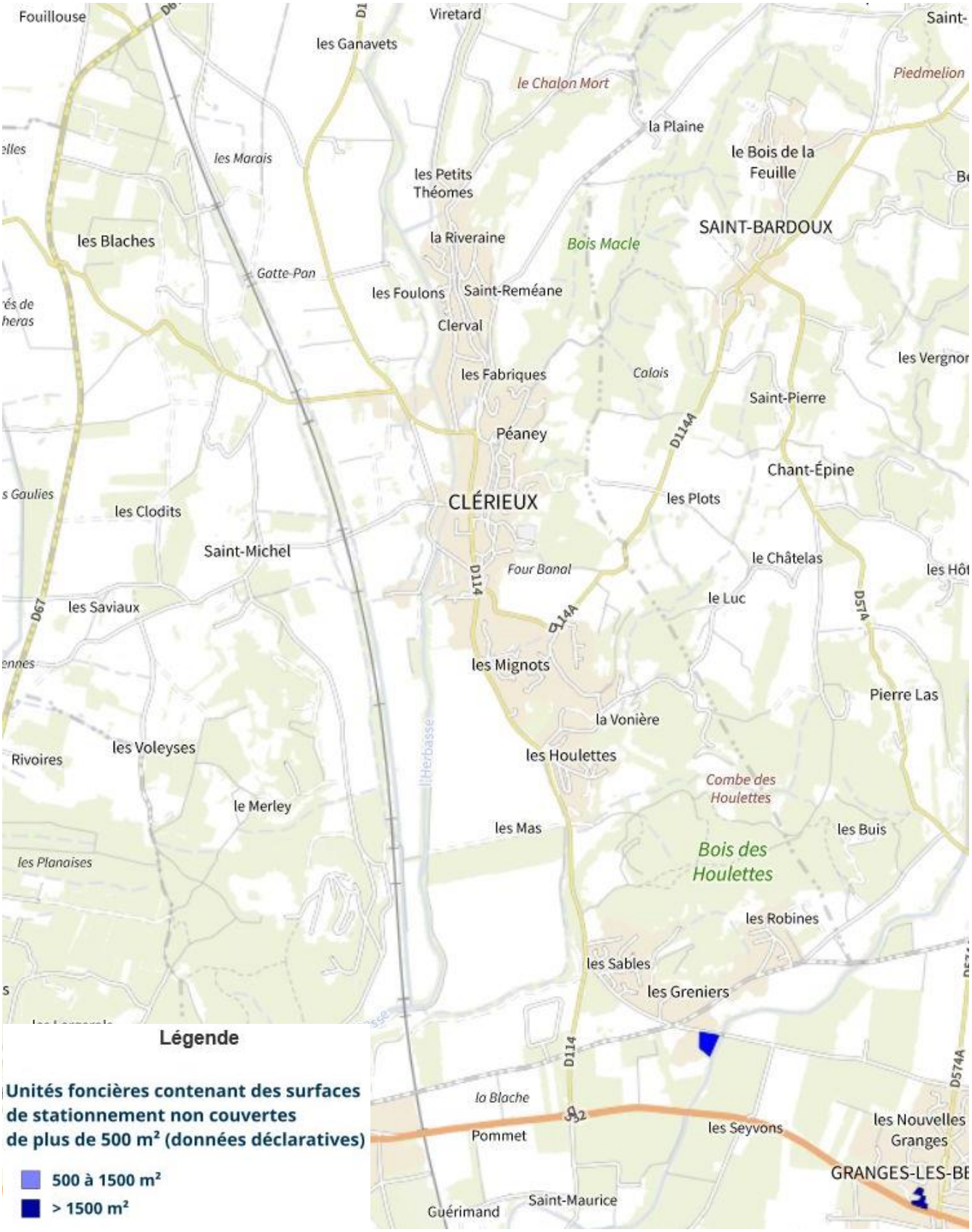

Estimation des besoins de chaleur (chauffage et ECS) du secteur tertiaire et résidentiel (Source : portail cartographique ENR IGN

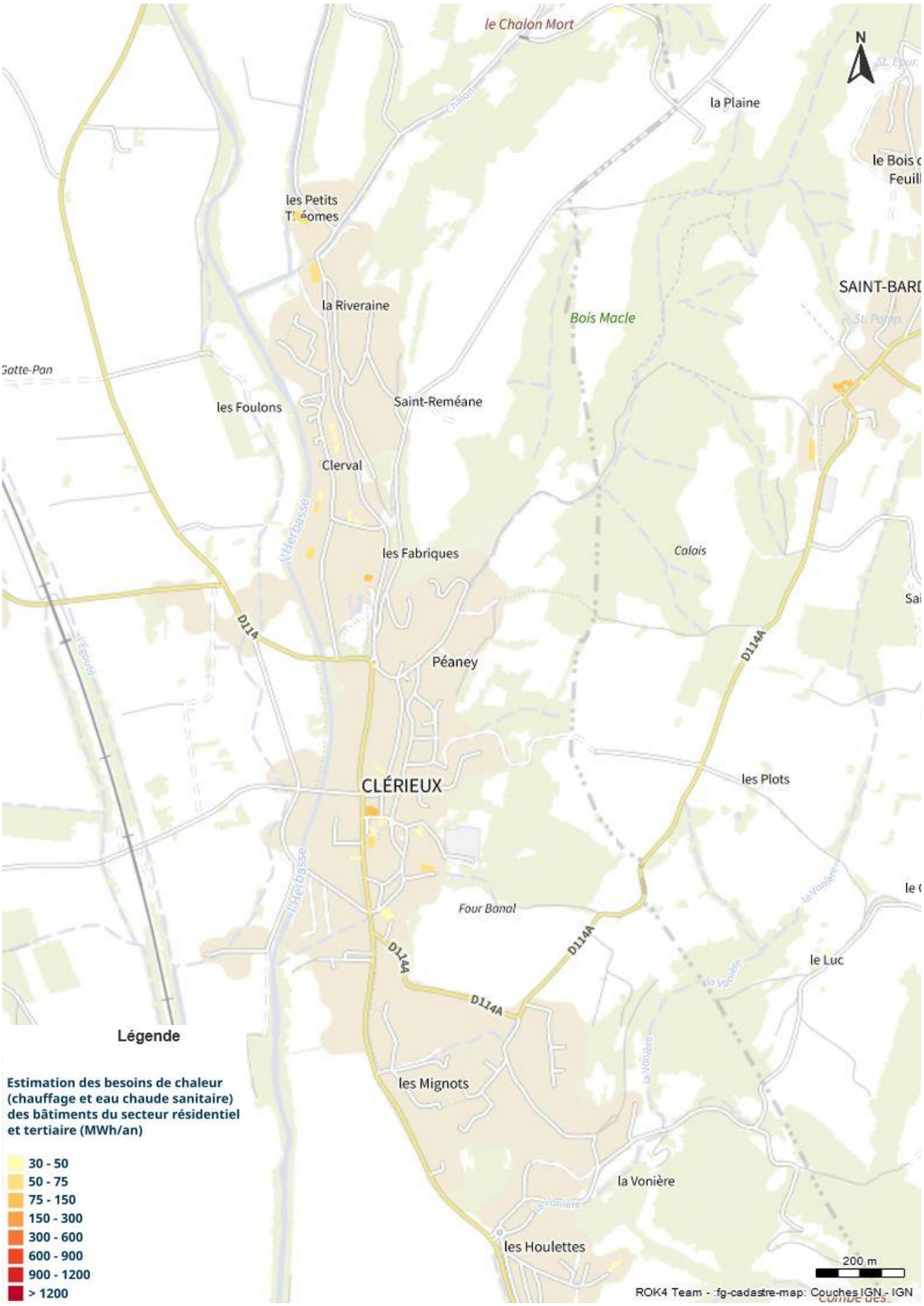

Estimation des besoins de froid du secteur tertiaire (Source : portail cartographique ENR IGN

Proposition de ZAEnR pour la commune de Clérieux

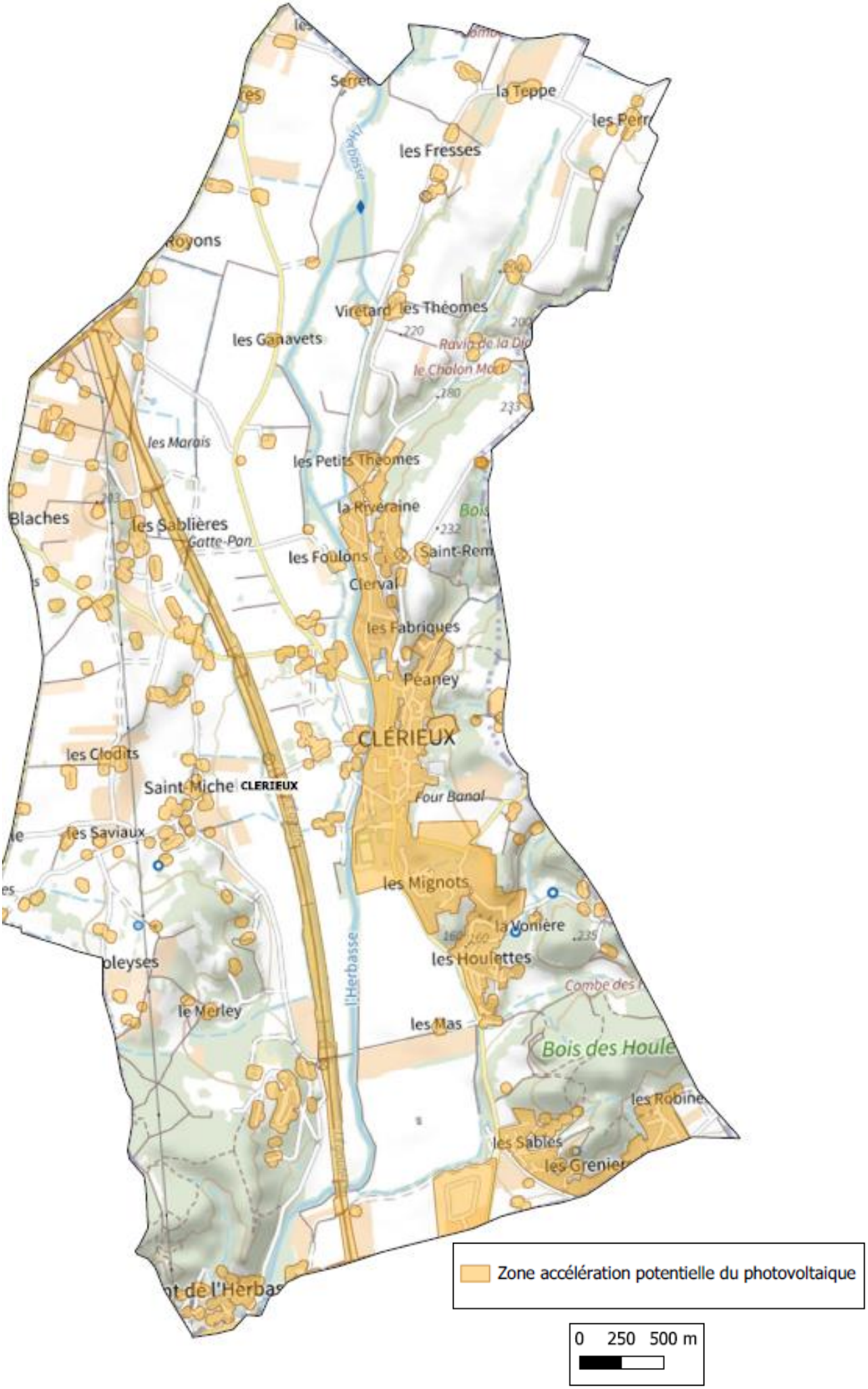

Lors de la commission urbanisme du mardi 27 février 2024, il a été proposé que la commune de Clérieux se concentre sur la production d'énergie photovoltaïque en toiture (tel que présenté sur la carte ci-dessus).

La commission a aussi souhaité exclure les zones ou toitures suivantes :

- La mairie
- L'église
- L'école du Sacré Cœur
- L'école Georges Brassens
- La maison forte
- Le château

DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Date de la concertation

La concertation se déroulera du **27 mars 2024 à 08H30 au 11 avril 2024 à 12H00.**

Publicité

La concertation a été portée à la connaissance de la population :

- Par voie d'affichage en mairie
- Par information sur le site internet de la commune.

Dossier de concertation

Le présent dossier relatif à la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables soumis à concertation contient les informations suivantes :

- Contexte
- Cartographies

Modalités de la concertation

Ce dossier ainsi qu'un registre de concertation seront laissés à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune civilurba@mairie-clerieux.fr et par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Clérieux – 12, place Henri Bossanne – 26260 CLERIEUX.

Tout citoyens pourra faire la demande d'un rendez-vous avec un élu afin d'être reçu dans le cadre de la concertation en faisant une demande à la même adresse mail.